L'Officiel du Badminton
journal officiel de la Fédération Française de Badminton

L'officiel du Badminton, journal officiel de la Fédération Française de Badminton, association déclarée, habilitée par arrêté ministériel du 15 décembre 2008 (SJSV 0830796A).
9/11 avenue Michelet 93583 Saint-Ouen Cedex.
Tél. : 01 49 45 07 07
Courriel : lob@ffba.org

Dépôt légal : ISSN 1957-2417

Directeur de la publication : Paul-André TRAMIER
Directrice de la rédaction : Magali GODIN
Comité de rédaction : Jean-François ANINAT, Bruno BERT, Pierre-Emmanuel PANIER
Ont collaboré à ce numéro : Céline BERTON, Ludivine LATTAT, Jonathan RAGONEZ.

Disponible gratuitement sur le site de la Fédération Française de Badminton, www.ffba.org, et par abonnement sous formule numérique à la lettre d'informations de la Fédération : http://www.ffba.org/home/newsletter.php3

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez recevoir des propositions d'autres sociétés ; si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous contacter en indiquant vos noms et adresse.

Nos partenaires

adidas · Allianz · SOCIETE GENERALE · MARTY Sports · carlton

Partenaires des Equipes de France

YONEX

Partenaire du Dispositif Jeunes

ARTENGO

Numéro 15 - avril 2011

L'Officiel du Badminton

journal officiel de la Fédération Française de Badminton

Brèves

Carnet rose

Bienvenue à Justine GODIN PANIER qui rejoint la grande famille du Badminton. Les heureux parents Magali GODIN et Pierre-Emmanuel PANIER, respectivement Vice-présidente Communication et Secrétaire Général adjoint, sont ravis. Toutes nos félicitations.

A vos agendas

Le Comité Directeur prévu le 29 et 30 avril 2011 a été décalé au 17 et 18 juin prochains.

150 000 licenciés

Hugo RABALLAN s'est fait un nom en devenant le 150 000ème licencié de la Fédération. Ce poussin du club du Volant Montois en Vendée a eu les honneurs du magazine L'Equipe Mag du 5 mars dernier. Une nouvelle star est née !

Recherche pigiste

Si vous aimez le Badminton et que vous êtes en Ecole de journaliste, votre profil nous intéresse! La FFBA recherche pour la saison prochaine un ou une pigiste pour suivre les compétitions le week-end. N'hésitez pas à contacter Ludivine pour plus d'infos (ludivine.lattat@ffba.org).

Hongyan PI à la tv chinoise

Une équipe de la chaine ZJ TV a suivi notre championne Hongyan PI dans le cadre de ses activités à l'INSEP. Actuellement en convalescence, Hongyan poursuit sa rééducation du genou à Capbreton. Elle espère revenir à la compétition le plus rapidement possible.

Assemblée Générale 2011 Rendez-vous à Reims

Le Badminton français se donne rendez-vous les 9 et 10 avril pour sa traditionnelle assemblée générale. Demandez le programme !

150 personnes sont attendues lors de cette Assemblée Générale. Les 26 ligues régionales seront représentées. Tous les membres du Comité Directeur ont été invités ainsi que la Direction Technique Nationale et certains salariés du siège fédéral. La grande famille du Badminton sera donc rassemblée en terre champenoise

Atelier 1 : la gouvernance

C'est le Président, lui même, qui se chargera d'animer cet atelier. Paul-André TRAMIER expliquera les nouvelles tendances en matière de gouvernance du sport et comment les appliquer à notre fédération. La gouvernance nouvelle peut être entendue comme un nouveau mode de management fondé sur un partenariat ouvert et éclairé entre différents acteurs et parties prenantes. Le Président trouve évident qu'il faille moderniser la gouvernance des instances qui gèrent le Badminton en France, tout en gardant à l'esprit que la Fédération est une association ayant une mission de service public. Cette dernière a, de ce fait, deux objectifs : le développement de la pratique et l'optimisation du Haut Niveau et que, par ailleurs, les structures déconcentrées doivent mettre en œuvre la politique fédérale définie et animer le territoire.

Atelier 2 : le projet fédéral

Bruno BEAUFILS, responsable du secteur développement, animera ce deuxième atelier. Les trois orientations du nouveau projet fédéral seront discutées, c'est à dire : accompagner le développement ; devenir le premier sport de salle et encourager la culture de la réussite. Les invités du congrès fédéral auront l'occasion d'échanger sur ces sujets avec une seule idée en tête : faire avancer la Fédération Française de Badminton de demain !

Le petit plus ...

Qui dit ville de Reims, dit boisson alcoolisée à bulles à consommer avec modération. Le samedi 09 avril, en fin d'après-midi, l'Assemblée Générale ira visiter la cave de la marque « Pommery » en plein cœur de la cité des sacres.

cahier vie fédérale
1-> AG 2011
2-> Les infos du Président
2-> Interclubs
2-> Le PES
4->Un petit tour à la fédération
4-> Les compétitions 2012

cahier infos dirigeants
4-> En bref
4-> Guide association et fonds propres
4->Comment valoriser comptablement le bénévolat?
5->En bref
5->Outils d'aide

cahier décisions
6 à 7-> Les décisions du Comité Directeur
8 à 34 -> Annexes

Les infos du Président de la FFBA

Amiens 2011. Le Championnat de France à Amiens s'est déroulé dans des conditions tout à fait remarquables compte-tenu des délais restreints et des contraintes dues à ce type d'organisation. Le Championnat de France est un outil de promotion que la Picardie a su faire valoir.

Relations avec le Ministère Invitation, le 24 février, par la Ministre des Sports pour discuter du périmètre de la mission de service public du sport. Besoin de recadrer le dispositif. Questionnaire du ministère des finances adressé aux Fédérations.

Assemblée nationale du Sport. Mise en place de l'Assemblée Nationale du sport. L'idée étant d'en faire un « parlement du sport ». Cinq structures composeront cette Assemblée. Sa mise en place est prévue en juin 2011.

CNOSF. Réflexion intéressante menée au niveau du CNOSF sur les relations entre les fédérations olympiques et les fédérations affinitaires. Le Secrétaire Général du CNOSF avait en charge de rapprocher ces deux acteurs du sport.

CPL. Le CPL s'est tenu les 4 et 5 mars 2011 avec comme principaux thèmes le schéma des équipements et la communication.

Finances. Présence de la Commissaire aux comptes à la Fédération, les 7 et 8 mars, pour la vérification et la clôture des comptes 2010.

150 000 Nombre de licenciés en constante augmentation avec le passage de la barre des 150 000.

IFB 2011. Contacts avancés avec la société Yonex dans le cadre des IFB 2011.

Interclubs : nouveautés pour la saison 2011/2012

On prend de l'avance mais la nouvelle saison se prépare activement du coté de la commission Interclubs. A suivre les principales avancées applicables dès la rentrée prochaine.

Top12

Nouveau nom pour l'élite du badminton français. Adieu le fastidieux National 1 A et bonjour Top 12. Ce changement de nom ne chamboule pas tout : la Nationale 1 B deviendra tout simplement la Nationale 1 et les appellations Nationale 2 et 3 ne seront pas modifiées. .

Les nouvelles règles

Un joueur ayant déjà participé à trois rencontres ne pourra plus jouer dans une équipe évoluant au niveau inférieur.

Les matches remportés contre un joueur en infraction seront à présent comptabilisés pour le CPPP du joueur vainqueur.

Les grades d'entraîneurs de clubs sont actualisés en fonction des nouvelles appellations en cours de modification.

Pour conserver le suspense et pour suivre l'exemple de nombreux sports, la dernière journée de Championnat se jouera le même jour et à la même heure pour toutes les équipes.

La commissions Interclubs vous fera part très prochainement de l'intégralité de ces changements pour que vous soyez d'attaque dès le 10 septembre.

Le Parcours de l'Excellence Sportive : changements en vue

Le Parcours de l'Excellence Sportive (PES) poursuit son déploiement sur le territoire. Après les Pôles France, le Dispositif Avenir et le Dispositif Jeunes, place à une nouvelle déclinaison à l'échelon territorial. Présentation de cette suite logique.

Lors du dernier comité directeur, le DTN Jean-Marc POCHOLLE a présenté les perspectives d'évolution du PES au plan territorial. Cette volonté fédérale marquée d'accès au haut niveau s'ajoute aux éléments nouveaux de la politique de haut-niveau du ministère chargé des sports.

Dans sa présentation, le DTN a insisté sur le fait qu'il fallait développer un accès au haut niveau en favorisant la proximité et en assurant un maillage cohérent sur l'ensemble du territoire.

La FFBA souhaite confirmer ses deux pôles France Jeunes actuels, à savoir celui de Talence et celui de Strasbourg. Au-delà du maintien annoncé des Pôles Espoirs actuels, il serait définit que chaque ligue régionale (non doté d'un pôle espoirs) soit responsabilisée sur ce niveau du PES et devrait se doter d'un dispositif ou d'une structure régionale d'accès au haut niveau et ainsi permettre à chacun de jouer pleinement son rôle délégué par la FFBA.

Cette présentation sera soumise au vote au prochain Comité Directeur (en juin). Nous reviendrons dessus plus longuement après ce dernier.

n°15 - avril 2011 - l'Officiel du Badminton - journal officiel de la fédération française de badminton

Un petit tour à la Fédération

En haut de gauche à droite : F. LADOUCE (Kénéo), A. LEMOINE (FFBA), P. BILDSTEIN (FFBA), P. CHATELIER (FFBA), J-M. POCHOLLE (DTN), P. LAURET (Yonex France). Au premier rang : G. KIM (Yonex), S. YONEYAMA (Yonex), K. YANAGI (Yonex), C. CHOUISSA (Yonex France), Celine CARLI (Keneo).

Le siège fédéral a été l'objet de toutes les attentions en ce mois de mars. La fédération anglaise et l'équipementier Yonex nous ont rendu visite. Résumé.

Deux représentantes de la Fédération Anglaise sont venues dans nos locaux, début mars, afin de comprendre l'organisation du badminton français, ses structures et… son développement. De nombreux, sujets ont été abordés en présence des différents secteurs de la FFBA. Les Championnats du Monde de badminton qui auront lieux en août à Londres, après Paris en 2010, ont été également au cœur des échanges.

Après les Anglais, les Japonais ont eux aussi fait le voyage jusqu'au siège fédéral. Des hauts dirigeants de l'équipementier Yonex (notre photo), de passage dans la capitale, ont tenu à visiter la Fédération. Guhno Kim (responsable Europe), Shuichi Yonemaya (membre de la famille fondatrice de Yonex) et Kei Yanagi (Directeur Générale de la division internationale) ont débuté leur visite parisienne par l'INSEP où s'entraine quotidiennement l'Equipe de France avant de rejoindre le siège fédéral à Saint-Ouen. Pierre CHATELLIER, Vice-Président en charge du projet olympique, les a accueillis et leur a présenté la FFBA

Ce sont des signes qui ne trompent pas, le développement du Badminton en France intéresse au plus haut point.

Cap sur Montauban

Le Comité Directeur a voté. Le Championnat de France 2012 aura lieu le premier week-end de février à Montauban.

La saison en cours, avec le retrait de la ville de Tours pendant l'été, a nécessité une organisation du National en à peine deux mois. Afin de retrouver les délais habituels pour ce type de championnat, la FFBA a décidé d'attribuer cette compétition bien en amont. Montauban, en ligue Midi-Pyrénées, sera l'hôte des prochains Championnats de France. Elle aura la lourde de tache de succéder à Amiens.

Autre bonne nouvelle qui aura tardé à se faire savoir : les Championnats de France Vétérans auront bien lieu cette année. Du 11 au 13 juin prochains, les Vétérans mettent le cap à l'Est à Besançon avec à la manette des opérations le club du Volant Bisontin.

Quant au France Entreprise, il se tiendra du coté d'Orléans le dernier week-end de juin (25/26 juin).

La FFBA lance dès à présent un appel pour trouver des organisateurs pour les compétitions de 2012 et 2013. Pour ceux qui souhaiteraient se lancer dans l'aventure, veuillez contacter le secteur compétition (secretariat-competions@ffba.org)

Les infos du Directeur Technique National

Championnat d'Europe par équipe mixte. A Amsterdam, dans un groupe difficile, la France se qualifie de belle manière pour les quarts de finale mais échoue sans contestation face à l'Allemagne pour l'accès aux demies.

Tournoi des 8 Nations U15. A Milton Keynes (Angleterre), la France échoue face à la Suède pour une place sur le podium, mais repart avec de belles victoires face à l'Allemagne et les Pays Bas en se classant 4ème avec une jeune équipe. Dans la compétition individuelle on notera la médaille de bronze du double dames TRAN/OLIVA et des prestations intéressantes avec sept quarts de finale.

Organisateurs. La France accueillera le tournoi des 6 Nations U19 en 2014 et les 8 Nations U15 en 2015 .

Jeux Olympiques 2012. Point sur le projet de déplacement des dirigeants nationaux sur les JO de Londres suite à la réunion du CNOSF du 31 janvier.

DJ. Déploiement du dispositif avec l'accompagnement des ligues et les avancés du projet avec le monde scolaire et notamment l'USEP. Le comité stratégique est consulté sur différents aspects du projet.

Formation – Insertion. Prise de fonction le 15 février de Jérôme Careil en qualité d'entraîneur national en charge de la formation et du suivi social des SHN. Troisième stage de « tuteurs » au CREPS de Strasbourg du 01 au 03 février.

ETR. Séminaire des coordonateurs d'ETR à Arras du 8 au 10 février dernier. Visite de la salle d'Aire sur la Lys et réception à la mairie.

En bref

Partez aux Jeux Olympiques de Londres ! **Le CNOSF a confié à une agence spécialisée, Eventeam, la gestion de la commercialisation sur le territoire français des billets pour les différentes épreuves des JO de Londres 2012. Cette agence propose également des prestations de séjour : hébergement, transport… Les modalités de vente sont en ligne et vous pouvez enregistrer votre demande depuis le 15 mars 2011. La vente effective ne débutera cependant que le 1er juin. Outre l'accès aux compétitions olympiques, les billets offriront également la possibilité de se rendre au Club France.**

Pour en savoir plus :
http://www.franceolympique.com/article.phtml?id=1788
Source : Newsletter Franceolympique

La nouvelle gouvernance des fédérations : l'exemple de la Fédération Française de Cyclisme qui a modernisé ses statuts. **Lors de son congrès fédéral à Grande Synthe les 25, 26 et 27 février, la Fédération française de cyclisme a adopté de nouveau statuts à l'occasion d'une Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 27 février. Transparence démocratique, exécutif resserré pour une nouvelle gouvernance plus efficace en termes d'administration et de gestion sont, selon le président David LAPPARTIENT, les points majeurs de cette réforme à laquelle Denis MASSEGLIA, Président du CNOSF, réagit.**

Pour en savoir plus :
http://www.franceolympique.com/article.phtml?id=1760
Source : CNOSF

Nouvelle édition du guide Association et fonds propres

Rédigé en 2009 par le CNAR Financement, le guide « Association et fonds propres - Pourquoi les associations doivent-elles gagner de l'argent ? » répond à des questions simples que doivent se poser les dirigeants associatifs lors de l'examen de leurs comptes annuels, dans l'élaboration d'un projet, ou pour préparer un entretien avec un partenaire financier : A quoi servent les fonds propres d'une association et comment sont-ils constitués ? Comment savoir si leur niveau est suffisant au regard de son modèle économique ? Comment reconstituer ou consolider les fonds propres d'une association si les développements envisagés le nécessitent ?

Le guide pointe notamment la difficulté pour les associations de constituer des fonds propres par des apports extérieurs ou par la réalisation d'excédents d'exploitation. En effet, a fortiori dans un contexte budgétaire tendu, les partenaires publics ont du mal à admettre qu'une association puisse avoir un résultat d'exploitation positif.

Depuis la première édition de ce guide, on notera plusieurs avancées. En particulier, l'idée selon laquelle la réalisation d'excédents pour une activité associative est possible continue à faire son chemin.

Parallèlement, soutenus par un intérêt grandissant d'épargnants militants, les outils de financement solidaires tels que France Active poursuivent leur croissance et réalisent des apports aux associations.

On mentionnera enfin la mise en place par l'Etat et la Caisse des dépôts du Programme d'Investissements d'Avenir, qui réserve une enveloppe de 100 millions d'euros à l'investissement dans l'économie sociale et solidaire, et dont certaines associations pourront bénéficier.

Pour télécharger le guide :
http://www.solfia.org/IMG/pdf_Guide_Fonds_propres_2011-2.pdf

Source : SOLFIA

Comment valoriser comptablement le bénévolat ?

D'un point de vue comptable, le bénévolat constitue une contribution volontaire en nature qui est, par principe, sans contrepartie. La valorisation a pour objet de rendre compte de l'utilité sociale du bénévolat. Or, comme le bénévolat ne génère pas de flux financier, il n'entraîne pas de comptabilisation systématique et il n'apparaît donc pas dans les documents composant les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe).

Il peut en revanche être très intéressant, pour l'association, de faire apparaître le bénévolat, en complément des flux financiers, pour donner une image fidèle de l'ensemble des activités développées.

Pour en savoir plus :
http://www.loi1901.com/intranet/a_news/index_news.php?Id=1639

Source : Lettrasso 373 du mardi 08 mars 2011

Outil du calcul du coût à l'emploi

Afin de répondre aux besoins des acteurs de terrain dans le cadre d'accompagnements à la création d'emploi, sur la base d'une initiative du CROS Poitou-Charentes, le CNAR Sport et le COSMOS ont souhaité s'associer pour développer un outil permettant d'estimer le coût d'un emploi au sein d'une association.

Cet outil doit permettre aux employeurs potentiels d'effectuer une première simulation du coût de l'emploi en fonction des différentes aides mobilisées et/ou mobilisables. Aussi, il constitue une première étape nécessaire pour sensibiliser les structures associatives sportives aux conséquences et opportunités engendrées par la création d'un emploi (financières, pérennisation, mutualisation…).

Pour en savoir plus :
http://cnar-sport.franceolympique.com/art.php?id=34277
Source : CNAR Sport

Outil d'aide à la structuration interne et à la gestion des ressources humaines pour les associations

«L'organisation interne et la gestion des ressources humaines» est un outil qui a pour but d'aider les associations à mettre en oeuvre leur projet associatif en apportant des clés pour structurer l'organisation (clarifier les rôles et missions de chacun, planifier les actions et tâches, optimiser et capitaliser différents temps de rencontre, définir les modes de communication interne) et pour gérer efficacement les ressources humaines (mobiliser les compétences et les acteurs, faciliter la fonction employeur).

Pour en savoir plus :
http://cnar-sport.franceolympique.com/art.php?id=34784
Source : CNAR Sport

Dispositifs régionaux d'aide à l'emploi 2011

Dans un objectif de soutien à la vie associative, la plupart des régions proposent des dispositifs de soutien à l'emploi. Les associations ont besoin de disposer d'une information synthétique et lisible sur les différents dispositifs pouvant être appliqués aux associations sportives. Les fiches d'aide à l'emploi ont été réalisées à l'attention des associations sportives, dans le but de préciser les finalités, les publics cibles, les modalités de l'aide, les éventuelles mesures complémentaires, les adéquations avec d'autres dispositifs.

Pour télécharger et lire la fiche de votre région
http://cnar-sport.franceolympique.com/art.php?id=17621
Source : CNAR Sport

En bref

CCNS : Revalorisation des salaires minimums conventionnels ? **A compter du 19 février 2011, toutes les structures relevant du champ d'application de la CCNS devront appliquer l'avenant n°51 relatif aux salaires. La valeur du Salaire Minimum Conventionnel (SMC) est portée à 1 313.47 euros et les pourcentages de majoration sont revus.**
A la différence de la dernière augmentation, seules les rémunérations actuellement au SMC du groupe correspondant doivent être réévaluées.

Pour télécharger le guide :
http://isere.franceolympique.com/art.php?id=33596
Source : CDOS Isère

Campagne CNDS 2011. **En 2011, la part territoriale du CNDS s'élèvera à 129 M€, dont 2 M€ destinés à des projets remarquables ou innovants en termes de développement durable ou en terme de réduction des inégalités d'accès à la pratique des jeunes filles et/ou des personnes en situation de handicap, auxquels il faut ajouter 13 M€ destinés à la mise en oeuvre du dispositif de soutien aux actions en direction des jeunes scolarisés. Les crédits déconcentrés par le CNDS s'élèvent donc à un total de 142 M€ en hausse de 2,9 % par rapport à 2010.**

Pour en savoir plus :
http://www.profession-sport-loisirs.fr/IMG/pdf/CNDS-subvention-2011.pdf
Source : Source : Lettre de l'emploi sportif n°60

La nouvelle revue de l'INSEP
L'INSEP lance REFLEXIONS SPORT, sa première revue complètement électronique, destinée aux acteurs du sport de haut niveau – sportifs, entraîneurs, cadres –, et à tous ceux que ces questions passionnent… Et ils sont nombreux !

Pour consulter le premier numéro :
http://www.boutique.insep.fr/pub_comm/reflexions_sport_numero_0

Les décisions réglementaires

Abréviations utilisées

AG Assemblée générale fédérale
BF Bureau fédéral
CD Comité directeur fédéral
CPL Conseil des présidents de ligue
DTN Directeur (ou Direction) technique national(e)
EFB École française de Badminton
ETR Équipe technique régionale
GdB Guide du Badminton
IFB Internationaux de France de Badminton
RGC Règlement général des compétitions
TIJ Trophées interrégionaux jeunes
TNJ Trophées Nationaux Jeunes
CFA Commission fédérale d'appel
CNI Commission Nationale Interclubs
CNJ Commission Nationale Jeunes
CIEL Commission Informatique et logiciel

SECTEUR COMPETITIONS

Attribution des compétitions

Championnat de France Seniors 2012
CD 11-12 mars 2011
L'organisation du National Seniors 2012 est confiée à la Ligue Midi-Pyrénées et se déroulera à Montauban.

Championnat de France Vétérans 2011
CD 11-12 mars 2011
Le Comité Directeur délégue au Bureau Fédéral le choix de l'organisateur pour cette compé-

Evolution des règlements sportifs saison 2011-2012

Interclubs 2011-2012
CD 11-12 mars 2011
Révision du règlement pour la saison 2011-2012.

Changement de la dénomination : TOP 12 remplacera N1A et N1 remplacera N1B.

Texte publié en annexe 1

Intégration des résultats
Règlement cadre pour l'intégration des résultats à la base fédérale et les rapports de juge-arbitre.

Application au 1er septembre 2011.

Texte publié en annexe 2

Règlement Tournois
CD 11-12 mars 2011
Mise en cohérence du Règlement des Tournois pour la saison 2011-2012.

Texte publié en annexe 3

Règlement classement
Mise en cohérence suite aux décisions prises cette saison.

Texte publié en annexe 4

Trophées Nationaux Jeunes 2011-2012
CD 11-12 mars 2011
Révision du règlement pour la saison 2011-2012.

Texte publié en annexe 5

SECTEUR JEUNES

Grille 2011 des Ecoles Françaises de Badminton

Grille 2011 des EFB
CD 11-12 mars 2011
Validation de la grille 2011 des écoles françaises de Badminton.
Application au 1er mai 2011.

Grille publiée en annexe 6

n°15 - avril 2011 - l'officiel du badminton - journal officiel de la fédération française de badminton

SECTEUR ADMINISTRATIF

Modifications règlementaires

Règlement cadre sur les pénalités sportives
Précisions générales sur les divers types de sanctions.

Texte publié en annexe 7

Règlement des cartons
Modification des conditions de convocation.

Texte publié en annexe 8

Assemblée Générale 2011

Ordre du jour de l'Assemblée Générale 2011
CD 11-12 mars 2011
Etablissement de l'ordre du jour de l'AG 2011 qui se tiendra à Reims les 9 et 10 avril, en application de l'article 1.1.3 du Règlement Intérieur.

Commission de surveillance des opérations électorales

Exposé des faits
Constitution de la commission de surveillance des opération électorales dans le cadre de l'assemblée générale élective qui se tiendra le 9 avril 2011

Décision
CD 11-12 mars 2011
Messieurs Michel Prevot, Michel Goutte et Christian Cordeiro sont élus au sein de cette commission.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Saisie de la commission nationale disciplinaire

Exposé des faits
Jugement en première instance suite à la disqualification, par un carton noir, de B. Gonzalez lors du tournoi «les timbrés du volant de Strasbourg les 30 et 31 octobre 2010.

Décision
Commission nationale disciplinaire 10 décembre 2010 :
- suspend B. Gonzalez de toute compétition pour une durée de 4 mois
- fixe le début de la sanction au 30 octobre 2010

Saisie de la commission nationale disciplinaire

Exposé des faits
Disparition de raquettes, lors du tournoi des Ch'tis 2011, retrouvées dans le sac d'un joueur.
Convocation de Messieurs S. Legrand et J. Romann devant la commission.

Décision
Commission nationale disciplinaire 2 février 2011 :
- relaxe J. Romann
- suspend la licence de S. Legrand pour une durée de 18 mois
- fixe le début de la sanction au 7/02/11
- assortit en partie cette sanction d'un sursis de 6 mois

Saisie de la commission nationale disciplinaire

Exposé des faits
Jugement en première instance suite à la disqualification, par un carton noir, de A. Zerbib et V. Coppens lors du tournoi du Laüch les 29 et 30 janvier 2011.

Décision
Commission nationale disciplinaire 10 mars 2011 :
- décide que la suspension de V. Coppens depuis le moment de sa disqualification jusqu'à ce jour est suffisante
- suspend A. Zerbib de toute compétition pour une durée de 2 mois et fixe le début de la sanction au 30 janvier 2011
- rappelle aux devoirs de sa charge V. thirion Kehlhoffner, JA adjointe et lui inflige un avertissement
- rappelle aux devoirs de sa charge P. Sauber, responsable de la table de marque et lui inflige un avertissement.

L'officiel du Badminton
journal officiel de la Fédération Française de Badminton

LES ANNEXES

Annexe 1 :	Règlement Interclubs
Annexe 2 :	Règlement cadre pour l'intégration des résultats
Annexe 3 :	Règlement Tournois
Annexe 4 :	Règlement Classement
Annexe 5 :	Règlement TNJ
Annexe 6 :	Grille 2011 des Ecoles Françaises de badminton
Annexe 7 :	Règlement cadre sur les pénalités sportives
Annexe 8 :	Règlement des cartons

GdB

Championnat de France Interclubs
règlement

Circulaire
adoption : CD 12/03/2011
entrée en vigueur : 01/06/2011
validité : saison 2011-2012
secteur : COM
remplace : GUI47-2009/1
nombre de pages : 10 + 7 annexes + 8 formulaires

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

Il est rappelé que le Championnat de France Interclubs est une compétition fédérale à caractère amateur.

SOMMAIRE

1. Généralités **2**
2. Promotion et relégation des équipes **2**
2.1. Promotion 2
2.2. Relégation 2
3. Conditions particulières pour la promotion et la relégation des équipes **3**
4. Inscription / forfait des équipes **3**
5. Montant des droits d'engagement et obligations des équipes **4**
6. Composition des équipes **4**
7. Qualification des joueurs **4**
8. Estimation de la valeur de l'équipe d'un club ou d'une paire de double **5**
9. Hiérarchie des joueurs **5**
10. Joueurs titulaires **5**
11. Joueurs mutés, joueurs communautaires non assimilés, joueurs extra communautaires non assimilés **5**
12. Nombre de matchs par rencontre **6**
13. Arbitrage – juge arbitrage **6**
14. Remplacement d'un joueur **6**
15. Tenue vestimentaire des joueurs **7**
16. Forfait sur un match **7**
17. Barème des points par match **8**
18. Barème des points par rencontre **8**
19. Modalités de classement lors de la saison régulière **8**
20. Disqualifications de joueurs et autres sanctions **9**
21. Communication des résultats **9**
22. Trophée et qualification en coupe d'Europe **9**
23. Réserves et réclamations **9**
24. Sanctions et recours **10**
25. Annexes et formulaires **10**

1. GENERALITES

1.1.1. Le Championnat de France Interclubs oppose les équipes des clubs affiliés à la FFBA. Il comporte quatre divisions.

1.1.2. Le championnat « Élite » est composé de deux divisions :
- La Division 1A (dénommée Top 12) est constituée de deux poules parallèles de 6 équipes.
- La Division 1B (dénommée N1) est constituée de deux poules parallèles de 6 équipes.

1.1.3. Le championnat « National » est composé de deux divisions :
- La Division 2 (dénommée N 2) est constituée de six poules parallèles de 6 équipes.
- La Division 3 (dénommée N 3) est constituée de douze poules parallèles de 6 équipes.

1.1.4. Dans toutes les divisions, le championnat se déroule sur 10 journées (Jn) par rencontres aller-retour pour la saison régulière. À chaque journée est associée une « semaine », définie du lundi précédant une journée (ou une rencontre) au dimanche (cf. Annexe 4, point 8).

1.1.5. Une journée voit chaque équipe disputer une rencontre.

1.1.6. Une journée de phase finale permettra de déterminer le champion de France ainsi que les promotions pour chaque division.

1.1.7. Le déroulement de ces journées est défini aux annexes 4, 5 et 6.

1.1.8. Le comité directeur fédéral désigne une commission chargée de la gestion du championnat de France interclubs. Cette commission (CNI), dans la limite de la délégation qui lui est ainsi accordée, prend toutes les décisions utiles à la gestion quotidienne du championnat dans le cadre du présent règlement. Elle procède notamment à la gestion des inscriptions, de la qualification des joueurs et du calendrier, elle homologue les résultats, elle statue sur les réserves et réclamations et prononce d'éventuelles sanctions administratives dans le respect de l'article 24.

2. PROMOTION ET RELEGATION DES EQUIPES

Sous réserve des dispositions des articles 3 et 5, les divisions et poules sont reconstituées pour la saison suivante en fonction des résultats obtenus à l'issue de la saison.

2.1. Promotion

2.1.1. Les équipes classées 1re des deux poules de N1 monteront en Top 12.

2.1.2. Les équipes classées 1re de chaque poule N2 se rencontreront en deux poules de 3. Le vainqueur de chaque poule rencontre le deuxième de l'autre poule ; les deux gagnants montent en N1.

2.1.3. Les équipes classées 1re de chaque poule N3 se rencontreront en trois poules de 4, les deux premiers de chaque poule montant en N2.

2.1.4. Les équipes remportant un championnat régional (compétition régionale de plus haut niveau en dessous du championnat de France) monteront en N3.

2.2. Relégation

2.2.1. Les équipes classées 6e des deux poules de Top 12 descendront en N1.

2.2.2. Les équipes classées 6e des deux poules de N1 descendront en N2.

2.2.3. Les équipes classées 6e des six poules de N2 descendront en N3.

2.2.4. Les équipes classées 6e des douze poules de N3 descendront en championnat régional.

2.2.5. Les équipes 5e des douze poules de N3 seront classées entre elles selon leurs nombres de points, matchs, sets et points de jeu divisés par le nombre de rencontres effectuées. Les équipes classées des rangs 4 à 12 de ce classement descendront en championnat régional.

3. CONDITIONS PARTICULIERES POUR LA PROMOTION ET LA RELEGATION DES EQUIPES

3.1.1. Une seule équipe d'un même club est autorisée à participer au championnat Élite.

3.1.2. Deux équipes d'un même club sont autorisées à participer au championnat National mais pas dans la même division.

3.1.3. Si une équipe qualifiée pour une phase finale est du même club qu'une équipe déjà présente au niveau supérieur (Élite pour une équipe de N2, N2 pour une équipe de N3), elle est remplacée par l'équipe classée au rang suivant de la même division. En cas de désistement d'une équipe arrivée 1re de son championnat régional ou de présence d'une équipe du même club en Nationale 3, la place sera proposée uniquement à l'équipe arrivée seconde de ce championnat régional.

3.1.4. Si une équipe qualifiée pour une phase finale est forfait pour cette phase, elle peut être remplacée uniquement par l'équipe classée seconde de sa poule. L'équipe forfait sera rétrogradée dans la division inférieure et sera passible de l'amende pour « forfait sur une journée » (cf. annexe 2).

3.1.5. Si une équipe de N1 est reléguée en N2 et que ce même club a déjà une équipe en N2, cette dernière, quel que soit son classement, est reléguée en N3.

3.1.6. Si une équipe de N2 est reléguée en N3 et que ce même club a déjà une équipe en N3, cette dernière, quel que soit son classement, est reléguée en championnat régional.

3.1.7. Si une équipe de N3 est reléguée en championnat régional et que ce même club dispose d'une équipe susceptible d'être promue, cette dernière ne peut accéder au championnat national la même année. Elle est remplacée uniquement par l'équipe classée au rang suivant de la même division du championnat régional.

3.1.8. Une division incomplète peut être complétée, par ordre de priorité :
- par repêchage d'une équipe reléguée ou rétrogradée dans la division inférieure,
- par promotion d'une équipe non promue.

La division inférieure est complétée, le cas échéant, selon le même principe. Si nécessaire, une ou plusieurs équipes supplémentaires seront qualifiées pour compléter les divisions.

4. INSCRIPTION / FORFAIT DES EQUIPES

4.1.1. Les montants des droits d'engagement sont définis annuellement par décision du comité directeur fédéral et figurent en annexe 1 « Dispositions spécifiques à la saison ».

4.1.2. Les clubs doivent retourner le dossier d'inscription complet de leur(s) équipe(s) pour la saison suivante à la FFBA. Ce dossier comprend le formulaire 1 « Championnat de France Interclubs - engagement ».
Il doit être accompagné :
- d'un versement représentant le montant de ses droits d'engagement défini à l'annexe 1 du présent règlement ;
- d'un versement représentant les amendes éventuelles infligées au club durant la saison précédant celle d'engagement ;
- de la lettre d'engagement du juge-arbitre visée à l'article 13 (formulaire 2).

Il doit parvenir au siège de la FFBA au plus tard à la date précisée à l'annexe 1 « Dispositions spécifiques à la saison ».
En cas de dossier incomplet, aucun délai supplémentaire ne sera accordé. L'équipe sera considérée comme non réengagée.

4.1.3. Une équipe qui ne sera pas réengagée par son club sera remplacée selon les modalités de l'article 3.

4.1.4. Dans l'hypothèse où une équipe dont l'inscription a été validée par la CNI déclare forfait avant le début du championnat :
- si la composition des poules du championnat n'est pas encore officialisée, son inscription sera retirée et l'équipe sera remplacée. Les droits d'engagement ne seront pas remboursés.
- si la composition des poules du championnat est officialisée et que le championnat n'a pas débuté, l'équipe est mise hors championnat. Elle sera passible d'une amende pour désistement tardif. Le club sera passible d'une sanction sportive. Les droits d'engagement ne seront pas remboursés. L'équipe forfait n'est pas remplacée.
- Si la composition des poules du championnat est officialisée et que le championnat n'a pas débuté, et si une équipe est repêchée, une équipe réserve du club concernée ne peut être repêchée au détriment d'une équipe déclarée promue au moment de l'officialisation.

4.1.5. Si le championnat a débuté, l'équipe ne peut se désister. Une amende pour forfait général lui sera infligée. Le club sera passible d'une sanction sportive. Les droits d'engagement ne seront pas remboursés. L'équipe forfait n'est pas remplacée.

5. MONTANT DES DROITS D'ENGAGEMENT ET OBLIGATIONS DES EQUIPES

5.1.1. Chaque club participant a l'obligation de compter, au 1er février de la saison en cours :
- un juge-arbitre actif (critère validé par les CRA ou la CNA) parmi ses licenciés ou ses employés ;
- une école de Badminton labellisée.

5.1.2. Les clubs participants ont l'obligation de compter pour chacune de leurs équipes, parmi leurs licenciés ou leurs salariés, à la date du 1er février de la saison en cours :

- Pour le Top 12 et la N1 :
  - un diplômé d'État de Badminton (BE2, DES) ;
  - un arbitre de Badminton actif de grade régional minimum (distinct du juge-arbitre du club).
- Pour la N2 et la N3 :
  - un diplômé d'État de Badminton (BE1, DE) ;
  - un arbitre de Badminton actif de grade départemental minimum (distinct du Juge-Arbitre du club).

Les clubs doivent renvoyer le questionnaire sur leur structuration (formulaire 6) avant le 1er février de la saison en cours.

5.1.3. En cas de non-respect de l'une de règles précitées ou de non-renvoi du questionnaire, l'équipe ne pourra pas monter dans la division supérieure si son classement le permet et le club sera passible d'une amende telle que définie à l'Annexe 2 « Amendes et Sanctions Sportives ». Au bout de deux saisons de non-respect l'équipe sera rétrogradée en division inférieure.

6. COMPOSITION DES EQUIPES

6.1.1. Les équipes peuvent être composées de joueurs cadets, juniors, seniors ou vétérans.

6.1.2. Au cours de la même saison, nonobstant les dispositions du Règlement des Mutations, un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions des championnats interclubs Élite, National, régional ou inférieur.

6.1.3. Tous les joueurs doivent :
- en championnat Élite, être classés Élite, A ou B dans au moins une des disciplines.
- en N2, être classés Élite, A, B ou C dans au moins une des disciplines.
- en N3, être classés Élite, A, B, C ou D dans au moins une des disciplines.

7. QUALIFICATION DES JOUEURS

7.1.1. Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans le championnat, lors de chaque journée, chaque équipe hiérarchiquement supérieure devra avoir une valeur globale plus grande (selon l'article 8) que toute équipe inférieure.

7.1.2. Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit être en règle la veille de ladite journée, à savoir :
- être autorisé à jouer en compétition ;
- être "surclassé en senior" en ce qui concerne les joueurs cadets et juniors ;
- avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la Commission Nationale Classement ;
- avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours ;
- avoir obtenu, le cas échéant, le statut de joueur assimilé pour la saison en cours ;
- avoir un classement respectant l'article 6.1.3. ;
- être licencié avant le 31 décembre de la saison en cours dans le club engagé.

8. ESTIMATION DE LA VALEUR DE L'EQUIPE D'UN CLUB OU D'UNE PAIRE DE DOUBLE

8.1.1. Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe ou d'une paire de double.

Top 5	21 points	B3	11 points
Top 10	20 points	B4	10 points
Top 20	19 points	C1	9 points
Top 50	18 points	C2	8 points
A1	17 points	C3	7 points
A2	16 points	C4	6 points
A3	15 points	D1	5 points
A4	14 points	D2	4 points
B1	13 points	D3	3 points
B2	12 points	D4	2 points

Pour une paire de double, le classement à prendre en compte pour chaque joueur est le classement dans la discipline de double concernée.

8.1.2. La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le même barème en tenant compte des trois joueurs les mieux classés et des trois joueuses les mieux classées.
Le classement à prendre en compte pour chaque joueur(se) est le classement de la discipline dans laquelle il (elle) est le mieux classé(e).

8.1.3. Au cours d'une même semaine, une équipe d'un club évoluant dans une division inférieure ne peut en aucun cas avoir une valeur globale (art. 8.1.2.) supérieure à celle d'une autre équipe du même club évoluant dans une division supérieure. En cas d'infraction à cette règle, les deux équipes perdraient leurs rencontres pour une même journée de championnat.

8.1.4. Le reclassement au 1er février doit être pris en compte pour les journées se déroulant après cette date.

9. HIERARCHIE DES JOUEURS

9.1.1. La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon :
- le classement fédéral au 1er septembre pour les journées avant le 1er février,
- le classement fédéral au 1er février pour les journées après le 1er février.

9.1.2. La hiérarchie des paires en double est établie selon l'article 8.1.1 et selon le même calendrier que le point précédent.

9.1.3. Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur sont définis par la base Classement qui est consultable sur le site Internet de la fédération.

9.1.4. À classement égal, le capitaine aura le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.

10. JOUEURS TITULAIRES

10.1.1. Un joueur ayant disputé au moins trois rencontres de la saison régulière dans une équipe de son club ne pourra plus être aligné au cours de la même saison dans aucune autre équipe de son club évoluant dans une division inférieure (championnat National ou en dessous).

10.1.2. Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par semaine.

11. JOUEURS MUTES, JOUEURS COMMUNAUTAIRES NON ASSIMILES, JOUEURS EXTRA COMMUNAUTAIRES NON ASSIMILES

11.1.1. Tout joueur ayant été licencié à l'étranger la saison précédente est considéré comme muté.

11.1.2. L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre :

- plus de 2 joueurs mutés,
- plus de 1 joueur communautaire non assimilé ou extra communautaire non assimilé.

Un joueur non assimilé et muté cumulera les 2 statuts.

11.1.3. Un joueur non assimilé ne peut être aligné lors d'une phase finale que s'il a signé la feuille de présence à au moins la moitié des rencontres durant la saison régulière, c'est-à-dire un minimum de 5 rencontres.

12. NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE

12.1.1. Chaque rencontre de la saison régulière consiste en 8 matchs, à savoir :
- 2 Simples Hommes
- 2 Simples Dames
- 1 Double Hommes
- 1 Double Dames
- 2 Doubles Mixtes

12.1.2. Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matchs, ni deux matchs dans la même discipline.

12.1.3. L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie à l'article 8.

13. ARBITRAGE – JUGE ARBITRAGE

13.1.1. Au moment de son inscription, chaque équipe devra indiquer le nom d'un juge-arbitre (licencié dans son club ou par dérogation dans la même ligue) qui s'engagera par écrit à accepter au minimum deux juges arbitrages dans la saison d'interclubs (en proposant au minimum quatre dates de disponibilité dont au moins la moitié aux jours et horaires standard des rencontres tels que définis à l'article 8 de l'annexe 4).

Un même Juge-Arbitre pourra représenter, au maximum, deux équipes d'interclubs à condition de doubler ses engagements et disponibilités.
- Il devra être au minimum de grade départemental et licencié à la date d'activité.
- Ils seront ensuite désignés par la CNA.
- Les indemnités, les frais de déplacement et, le cas échéant, d'hébergement (sur demande préalable) sont à la charge de la FFBA.
- Les repas sont à la charge de l'organisateur.

13.1.2. Les équipes fournissent pour chaque journée, à domicile et en déplacement :
- un arbitre national en Top 12 et N1 ;
- un arbitre au minimum régional en N2 ;
- un arbitre au minimum départemental en N3 ;
- ces arbitres doivent être licenciés à la date de la première journée d'interclubs où ils officient en tant qu'officiel de terrain.

Les frais de déplacement et d'hébergement, les repas et indemnités sont à la charge du club.
Cet arbitre devra officier avec la tenue réglementaire des arbitres FFBA.
Il ne doit avoir comme seule et unique fonction que l'arbitrage. Il ne peut être en aucun cas joueur, capitaine, coach, kinésithérapeute ou toute autre fonction non relative à l'arbitrage.

13.1.3. Pour la phase finale du Top 12, les arbitres sont désignés par la CNA. Leurs frais de déplacement, de repas, d'hébergement et indemnités sont à la charge de la FFBA.

14. REMPLACEMENT D'UN JOUEUR

14.1.1. Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre ayant débuté son premier match et dans l'impossibilité de disputer le match qu'il lui reste à disputer (par exemple en cas de blessure pendant le premier match) pourra être remplacé. Le remplacement avant le premier match n'est pas autorisé.

14.1.2. Le remplaçant devra être qualifié pour disputer la rencontre en respectant les articles 6, 7, 10 et 11.

14.1.3. Le remplaçant devra figurer sur la déclaration de présence respectant l'article 7.1.4 de l'annexe 4.

14.1.4. Le remplacement devra respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre (article 12.1.2).

14.1.5. Le remplacement devra respecter la hiérarchie des matchs (article 12.1.3). Cependant si aucun des deux matchs d'une discipline n'a été joué, le JA pourra autoriser l'inversion des joueurs (en simple) ou équipes (en double) pour respecter la hiérarchie des matches.

14.1.6. Si le joueur ne peut être remplacé, le match est alors perdu par forfait.

15. TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS

15.1.1. Lors de chacune des rencontres du Championnat, le nom et/ou le sigle du club ou le nom de la ville devra apparaître dans le dos de tous les maillots des joueurs ; ceci ne remplaçant en aucun cas l'éventuel sponsor du joueur et (ou) du club.

15.1.2. Une dimension de 6 à 10 cm de hauteur est impérative pour faciliter la lecture à distance. Si les noms des joueurs sont précisés, ils devront respecter strictement la règlementation en vigueur.

15.1.3. Les équipes doivent disposer de deux jeux de maillots de couleurs dominantes différentes. Pour une rencontre, tous les joueurs d'une équipe devront porter des maillots identiques. Les équipes devront se mettre d'accord de façon à avoir des couleurs différentes. La priorité est donnée à l'équipe qui reçoit qui devra mentionner cette information sur l'invitation. Il appartiendra à l'équipe visiteuse de prendre les dispositions nécessaires pour se munir d'une couleur différente de maillots.

15.1.4. Tous les joueurs(ses) de l'équipe devront porter un short (ou jupette) de même couleur.

15.1.5. Les mentions publicitaires éventuelles sur tous les équipements devront respecter strictement la réglementation en vigueur.

16. FORFAIT SUR UN MATCH

16.1.1. Est considéré comme match perdu par forfait :
- un match non joué ;
- un match joué par un joueur non qualifié pour jouer au regard des articles 6, 7, 9, 10 et 11 ;
- un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par un joueur non qualifié (SH2 si le 1 n'est pas en règle) ;
- un match indûment décalé à la suite d'une erreur de hiérarchie (SH2 si les SH1 et 2 ont été inversés) ;

16.1.2. En cas de forfait de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en simple hommes se fera sur le second simple).

16.1.3. Pour les cas de dépassement de quota, plus d'un joueur extra communautaire aligné ou plus de 2 mutés alignés, on considérera comme qualifié(s) le(s) premier(s) joueur(s) à avoir joué.

16.1.4. Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, c'est pour le double (hommes ou dames) qu'il sera considéré comme non qualifié.

16.1.5. Un forfait est assimilé à une défaite sur le score de 21-0 / 21-0, sous réserve de l'application de l'article 16.1.7. Il est comptabilisé en ce sens selon les modalités de l'article 17.

16.1.6. En plus de cette défaite sur le match, l'équipe sera sanctionnée d'un point de pénalité sur la rencontre :
- pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre ou constatée par le JA entre les matchs de la même rencontre) ;
- pour chaque joueur non qualifié aligné ;

– pour chaque erreur de hiérarchie.

Ce(s) point(s) sera(ont) retiré(s) des points accordés en vertu du barème défini à l'article 18

Le nombre de points de pénalité par équipe et par rencontre est limité à trois, même si le nombre d'infractions est supérieur.

16.1.7. Si les deux équipes sont forfaits, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

16.1.8. En ce qui concerne le classement national par points, pour un match disputé par un joueur en infraction aux articles 16.1.1, 16.1.3 et 16.1.4 :

- si le match est gagné par le joueur (ou paire) en infraction, il est déclaré gagné par forfait par son adversaire ;
- si le match est perdu par le joueur (ou paire) en infraction, le score est comptabilisé tel qu'il est.

17. BAREME DES POINTS PAR MATCH

17.1.1. Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

- Match gagné + 1 point
- Match perdu 0 point
- Match forfait 0 point

17.1.2. Lors de la saison régulière, tous les matchs doivent être joués. Lors des phases finales, le juge-arbitre peut terminer la rencontre une fois la victoire d'une équipe acquise.

18. BAREME DES POINTS PAR RENCONTRE

18.1.1. Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

- Victoire + 3 points
- Nul + 2 points
- Défaite : + 1 points
- Forfait : 0 points

Ces points acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalité appliqués selon l'article 16.1.6.

18.1.2. Le résultat sur une rencontre perdue par forfait sera de 0-8 0-16 0-336.

19. MODALITES DE CLASSEMENT LORS DE LA SAISON REGULIERE

19.1.1. Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.

19.1.2. S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

19.1.3. Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

19.1.4. Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

19.1.5. Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposées, calculé selon les mêmes principes.

19.1.6. En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

Exemple :
Équipe A : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 60, matches contre 20, différence +40
Équipe B : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 58, matches contre 22, différence +36
Équipe C : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 58, matches contre 22, différence +36
Équipe D : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 56, matches contre 24, différence +32

L'équipe A est donc déclarée première. L'équipe D est déclarée quatrième. L'équipe classée seconde sera celle qui a remporté (victoires, matches, sets, points) les rencontres opposant les équipes B et C.

20. DISQUALIFICATIONS DE JOUEURS ET AUTRES SANCTIONS

20.1.1. Tout joueur disqualifié par le Juge-Arbitre ne pourra plus jouer de match dans la rencontre en cours. Le remplacement de ce joueur n'est pas autorisé. Le joueur concerné se verra appliquer la procédure disciplinaire prévue par le règlement relatif aux cartons, notamment la suspension à titre conservatoire jusqu'à décision de l'instance disciplinaire.

20.1.2. Le Juge-arbitre pourra dans son rapport demander à la CNI de prendre des sanctions administratives (sportives ou autres) contre une équipe ne respectant pas les règlements applicables.

20.1.3. Il peut également proposer à l'instance compétente l'ouverture de poursuites disciplinaires contre un joueur, une équipe, un club ou un autre licencié ayant commis des infractions susceptibles d'entraîner de telles poursuites, par exemple à l'égard d'une équipe ayant concédé des matchs, par forfait ou non, dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive

21. COMMUNICATION DES RESULTATS

L'organisateur de la rencontre (club recevant lors de la saison régulière ou instance désignée par la FFBA pour organiser une phase finale) est chargé de :

21.1.1. saisir les résultats de la rencontre par Internet, sur le site fédéral dès la fin des matchs

21.1.1.1. avant minuit pour les rencontres ayant eu lieu le samedi ;

21.1.1.2. avant 18 h pour les rencontres ayant eu lieu le dimanche.

21.1.2. envoyer les résultats à la fédération, au plus tard dans les trois jours ouvrés suivant la journée de compétition.

21.1.2.1. Le dossier se composera :

- de la feuille de rencontre ;
- des feuilles de déclaration de présence ;
- des feuilles de composition d'équipe.

21.1.2.2. Les feuilles de matchs seront conservées par l'organisateur durant deux mois.

21.1.2.3. L'envoi peut se faire par tout moyen prouvant la date de réception : courrier postal, fax ou courrier électronique, à l'adresse figurant en annexe 1.

21.1.2.4. Si les documents transmis ne sont pas lisibles, ils seront considérés comme non envoyés.

21.1.3. En cas de non-respect de l'une des obligations précitées, l'organisateur sera passible d'une amende telle que définie à l'annexe 2 « Amendes et Sanctions Sportives ».

22. TROPHEE ET QUALIFICATION EN COUPE D'EUROPE

22.1.1. L'équipe qui se classe première lors la phase finale de N1A remporte le titre de Champion de France Interclubs. Une coupe lui est remise.

22.1.2. Elle est qualifiée pour disputer la Coupe d'Europe des clubs. La FFBA se chargera d'inscrire l'équipe championne à cette manifestation.

23. RESERVES ET RECLAMATIONS

23.1.1. Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalées immédiatement au Juge-Arbitre, notées sur la feuille de rencontre et présentées sur le formulaire prévu à cet effet (formulaire 7). Elles doivent être confirmées dans les cinq jours par courrier adressé à la CNI par tout moyen prouvant la date de réception, accompagnées du paiement d'une consignation d'un montant fixé par l'annexe 1.

23.1.2. Les réclamations résultant d'un fait révélé ultérieurement doivent être adressées par courrier à la CNI par tout moyen prouvant la date de réception, accompagnées du paiement d'une consignation d'un montant fixé par l'annexe 1.

23.1.3. La CNI statuera en première instance dans les quinze jours suivant la réception de la lettre de confirmation de la réserve ou de la lettre de réclamation. Si la réclamation est fondée et validée par la CNI, le paiement de consignation sera remboursé.

24. Sanctions et recours

24.1.1. La CNI homologuera les rencontres au plus tard vingt jours après le déroulement de la journée. Les décisions de la CNI prononçant les sanctions administratives et sportives en application des articles précédents seront diffusées sur le site Internet fédéral et notifiées à chaque club sanctionné, par courrier adressé par tout moyen prouvant la date de réception.

24.1.2. En cas de désaccord avec une décision de la CNI, un club pourra par l'intermédiaire de son président et dans un délai de huit jours à compter de la date de réception de la lettre notifiant la décision de la CNI, faire appel de cette décision en adressant sa requête par courrier adressé à la FFBA (commission chargée des litiges et réclamations) par tout moyen prouvant la date de réception. Ce courrier devra être accompagné du paiement d'une consignation, conformément au règlement fédéral relatif aux litiges et réclamations.

24.1.3. Les litiges et amendes en cours seront consultables sur le site Internet de la fédération.

25. Annexes et formulaires

- Annexe 1 Dispositions spécifiques à la saison
- Annexe 2 Amendes et sanctions sportives
- Annexe 3 Feuille de route d'une rencontre interclubs
- Annexe 4 Déroulement d'une rencontre de saison régulière
- Annexe 5 Modalités particulières pour la phase finale de N1A
- Annexe 6 Modalités particulières pour les phases finales de N2 et N3
- Annexe 7 Modalités de constitution des poules
- Formulaire 1 Formulaire d'engagement
- Formulaire 2 Lettre d'engagement du juge-arbitre
- Formulaire 3 Déclaration de Présence
- Formulaire 4 Déclaration de composition d'équipe
- Formulaire 5 Feuille de rencontre
- Formulaire 6 Questionnaire Structuration
- Formulaire 7 Réserve présentée par une équipe interclubs
- Formulaire 8 Demande de dérogation

Règlement de l'intégration des résultats

Règlement adopté par le comité directeur du 12 mars 2011
Application : à parution de l'Officiel du Badminton n° 15

1. Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les résultats d'une compétition, ainsi que le rapport du Juge-Arbitre, doivent être transmis aux instances fédérales et intégrés à la base de données fédérale Poona.
Ce règlement s'applique à toute compétition officielle, au sens de l'article 7.1.5 du règlement intérieur fédéral, qu'elle soit individuelle ou par équipes. Il s'applique donc à toutes les compétitions fédérales et tous les tournois.
Il ne s'applique pas aux compétitions organisées en France sous l'égide d'un organisme international.

2. Logiciels

L'organisateur d'une compétition doit employer un logiciel permettant l'intégration des résultats dans la base fédérale Poona.
Ce logiciel peut :
- être le même que celui qui est employé pour gérer la compétition (création d'un fichier d'export vers Poona) ;
- être dédié à une saisie intermédiaire des résultats après la compétition, pour diffusion au public et export ultérieur vers Poona.

La Fédération peut donner son agrément à des logiciels permettant ces fonctions et publier et tenir à jour la liste des logiciels agréés.

3. Rapport du juge-arbitre

Le Juge-Arbitre de la compétition doit envoyer son rapport :
- pour les compétitions fédérales nationales ou les tournois autorisés par la Fédération, par courriel adressé à la Fédération (à l'adresse arbitrage@ffba.org), avec copie à la ligue concernée ;
- pour les compétitions fédérales régionales ou départementales et les tournois autorisés par une ligue, à la ligue concernée.

Les règlements particuliers des compétitions indiquent le délai à respecter pour l'envoi du rapport.
Le Juge-Arbitre conserve une copie de son rapport durant douze mois.

4. Procédure d'intégration des résultats

Les résultats doivent être intégrés à la base fédérale Poona, selon la procédure technique disponible avec ce logiciel.
Les règlements encadrant le type de compétition (règlement des tournois, par exemple) ou à défaut le règlement particulier de la compétition indiquent :
- la procédure d'intégration des résultats, y compris le cas échéant avec saisie sur un logiciel intermédiaire ;
- les responsabilités respectives (Juge-Arbitre, organisateur, Fédération, ligue…) quant à ces tâches ;
- les délais dans lesquels ces tâches doivent être effectuées, lesquels ne peuvent excéder cinq jours à compter de la fin de la compétition.

Le Juge-Arbitre doit conserver une copie du fichier des résultats de la compétition pendant trois mois.
Les résultats sont alors pris en compte pour les classements fédéraux, sauf si l'instance compétente décide de ne pas valider les résultats.

5. Application

Les commissions nationales et régionales chargées des compétitions, du classement et de l'arbitrage sont chargées de la mise en œuvre du présent règlement.
En cas de manquement de l'une des parties au règlement, ces commissions peuvent prononcer des sanctions administratives dans le respect de la règlementation fédérale.
Dans les cas les plus graves, elles peuvent demander l'ouverture d'une procédure disciplinaire à l'encontre des fautifs, dans les conditions fixées par le règlement disciplinaire fédéral.

ffba	GdB	**Autorisation et homologation de tournois**	**Règlement** adoption : CD 12/3/11 entrée en vigueur : 01/09/11 validité : permanente secteur : COM remplace: Chapitre 3.1.C1 2010/1 nombre de pages : 3

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

1. INTRODUCTION

1.1. Objet

1.1.1. L'objet du présent règlement est de définir les règles concernant l'autorisation et l'homologation des tournois organisés sur le territoire national.

1.2. Définitions

1.2.1. Conformément au règlement intérieur (§ G.1), on désigne par « tournoi » toute "compétition officielle" qui n'est ni une "compétition fédérale" (nationale, régionale ou départementale) ni une compétition organisée par la Fédération (cette organisation pouvant être déléguée par celle-ci à une Ligue, un Comité ou un Club).

1.2.2. Dans la pratique, les tournois sont caractérisés comme suit :
- ils rassemblent des joueurs de plusieurs clubs (éventuellement étrangers) ;
- ils se disputent individuellement ou par équipes ;
- ils sont des compétitions officielles, offrant a priori des garanties suffisantes de respect des règlements ;
- ils ne sont pas des rencontres amicales, ni des démonstrations ou exhibitions, ni une compétition multi-sports, etc.

1.2.3. Par ailleurs, toute compétition, même amicale, doit faire l'objet d'une déclaration préalable, soit à la Fédération, soit à la ligue d'appartenance et ce, pour des raisons diverses :
- la loi fait obligation à la Fédération de contrôler les compétitions se déroulant sur le territoire ; les règlements imposant une autorisation préalable ne font donc que se conformer à cette contrainte légale ;
- le contrat d'assurance des licenciés ne couvre une manifestation que si elle a été déclarée à la Fédération ou à la ligue d'appartenance.

1.3. Autorisation et homologation

1.3.1. Un tournoi doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable.

1.3.2. Une fois l'autorisation accordée, le tournoi peut avoir lieu.

1.3.3. Si le déroulement du tournoi a été conforme, celui-ci est homologué.

1.4. Instances responsables

Nouveau sous-chapitre : chaque commission est responsable à la fois de l'autorisation et de l'homologation

1.4.1. La Fédération charge une commission de gérer les autorisations et homologations de tournois d'ampleur nationale (au sens de l'article 2.4.4).

1.4.2. Chaque ligue régionale charge une commission de gérer les autorisations et homologations de tournois d'ampleur régionale (au sens de l'article 2.4.3).

2. AUTORISATION DES TOURNOIS

2.1. Carence

2.1.1. Tout tournoi qui n'est pas autorisé (par la ligue ou la Fédération) est, de fait, interdit. Les organisateurs d'un tournoi non autorisé s'exposent à des sanctions disciplinaires ou des pénalités sportives (avertissement, suspension du tournoi, etc.).

2.1.2. De même, les licenciés participant à un tournoi non-autorisé sont passibles de sanctions disciplinaires (avertissement, suspension...).

2.2. Concurrence avec les compétitions fédérales et les tournois de même niveau

2.2.1. Le Comité Directeur de la Fédération publie à chaque fin de saison le calendrier des compétitions fédérales pour la saison suivante.

2.2.2. Lorsqu'un tournoi est organisé aux mêmes dates qu'une compétition fédérale ou une compétition organisée par la Fédération (cf. § 1.2.1), l'autorisation peut être refusée. La décision appartient à l'instance compétente (selon les articles 2.4.3 et 2.4.4) pour cette autorisation.

2.3. Critères d'autorisation

2.3.1. L'ensemble des règlements fédéraux est applicable aux tournois, notamment le règlement général des compétitions et la réglementation spécifique aux tournois. L'autorisation repose en particulier sur les critères suivants :
- date de dépôt de la demande d'autorisation, accompagnée du règlement particulier du tournoi ;
- désignation du juge-arbitre :
  - il doit être obligatoirement licencié à la date du tirage au sort,
  - il doit être qualifié et donc avoir validé une formation de juge-arbitre,
  - il ne doit pas appartenir au club organisateur ;
- désignation du (ou des) juge(s)-arbitre(s) adjoint(s):
  - tout comme le juge-arbitre, il doit être licencié à la date du tirage au sort,
  - il doit être qualifié et donc avoir validé une formation de juge-arbitre,
  - il peut appartenir au club organisateur ;
- port des tenues officielles d'arbitrage ;
- procédure de confection des tableaux, horaires, arbitrage prévu ;
- conformité du règlement particulier du tournoi ;
- désignation d'un volant officiel ;
- ~~dénomination du tournoi,~~
- absence de pénalité sportive ou sanction disciplinaire à l'encontre de l'organisateur portant sur l'organisation ou la gestion d'un tournoi (interdiction, suspension, avertissement…) ;
- absence de toute sanction comme joueur ou comme officiel de terrain pour les juges arbitres.
- respect de la procédure d'autorisation ;
- respect des règles relatives à la concurrence avec les compétitions fédérales et les autres tournois. (cf. § 2.2).

2.3.2. Lorsque le tournoi se déroule sur plusieurs salles il y a autant de juges-arbitres adjoints que de salles. Dans une salle comportant plus de 7 terrains, il y a un juge-arbitre adjoint par tranche supplémentaire de 7 terrains.

Ancien § 2.4.5 transféré ici sans modification.

2.4. Modalités d'autorisation

2.4.1. Toute demande doit être établie sur Poona par l'organisateur 90 jours avant la date de la compétition, obligatoirement accompagnée du règlement particulier de la compétition.

2.4.2. Après validation du ou des juges arbitres, la demande passe au statut « validation ligue » puis « validation fédérale », en fonction des articles 2.4.3 et 2.4.4.

2.4.3. Pour les séries de NC à B et les catégories jeunes et vétérans, la ligue est compétente et doit valider la demande dans les 15 jours.

2.4.4. Pour les séries A et Élite ~~ainsi que pour les Trophées Interrégionaux Jeunes et les Trophées Nationaux Jeunes~~, la Fédération est compétente et doit valider la demande :
- dans les 15 jours si la compétition ne comporte pas d'autres séries ;

– dans les 15 jours suivant la validation ligue si la compétition comporte d'autres séries.

2.4.5. Si la demande n'est pas complète, les délais ci-dessus sont prolongés jusqu'à ce qu'elle le soit.

2.5. Application

2.5.1. La délivrance de l'autorisation peut être assortie de conditions à respecter par l'organisateur, dont peut dépendre l'homologation du tournoi.

2.5.2. L'autorisation d'un tournoi ne dégage en aucune façon l'organisateur de la responsabilité qui est la sienne en tant que tel, dans le respect des principes du droit commun.

3. HOMOLOGATION DES TOURNOIS

3.1. Principes

3.1.1. Seules les compétitions dûment autorisées peuvent être par la suite homologuées.

3.1.2. Pour être homologué, un tournoi autorisé doit avoir satisfait les conditions suivantes :

- respect des modalités décrites au § 3.2 (intégration des résultats, délais…) ;
- respect de l'ensemble des règlements applicables au tournoi considéré ainsi que de l'équité sportive, notamment sur les points suivants :
  - nomination et qualification du Juge-Arbitre et de ses adjoints, nombre de ces derniers,
  - confection des tableaux,
  - horaires ;
- respect des éléments indiqués dans la demande d'autorisation (nombre et type des tableaux, nom du juge-arbitre, volant officiel, etc.) et des conditions spécifiques éventuellement posées lors de l'octroi de l'autorisation.

Ces conditions sont jugées au vu des tableaux, du rapport du juge-arbitre ou de toute autre pièce susceptible de fonder le jugement de l'organisme compétent.

Réintégration des critères selon lesquels une homologation est pronconcée ou pas.

3.1.3. Sans information contraire des instances ayant autorisé la compétition, le tournoi est homologué à J+30.

3.2. Modalités d'homologation

3.2.1. L'homologation d'un tournoi autorisé est donnée au vu du rapport du juge-arbitre.

3.2.2. Le juge-arbitre de la compétition doit transmettre son rapport dans un délai de 5 jours suivant la compétition par courriel adressé à la fédération à l'adresse arbitrage@ffba.org, ainsi qu'à la ligue dont dépend l'organisateur.

3.2.3. Le juge-arbitre doit importer sur Poona le fichier des résultats dans le même délai de 5 jours suivant la compétition.

3.2.4. Dans tous les cas le juge-arbitre e doit conserver une copie du fichier des résultats de la compétition et une copie de son rapport.

3.2.5. Les résultats sont alors pris en compte pour les classements fédéraux, sauf si l'instance compétente décide de ne pas valider les résultats.

4. APPLICATION

4.1.1. Les commissions nationales et régionales chargées des compétitions, du classement et de l'arbitrage sont chargées de la mise en œuvre du présent règlement.

4.1.2. Si les dispositions définies aux § 3.1 et 3.2 ne sont pas respectées, l'instance chargée de l'homologation du tournoi peut prononcer la non homologation du tournoi, éventuellement assortie d'autres pénalités sportives (interdiction d'organisation pour une durée donnée par exemple).

4.1.3. Toutefois, cette instance peut néanmoins valider les résultats, qui sont alors pris en compte dans les classements fédéraux.

Article précisé par rapport au règlement cadre des pénalités sportives.
La Fédération devra publier les pénalités prononcées (interdiction d'organiser, p.ex.)

Officialisation de la possibilité laissée aux commissions tournois, en cas de non homologation, de valider tout de même les résultats pour le classement des joueurs.

Règlement des classements
Modifications adoptées par le comité directeur du 12 mars 2011
Application : 1er septembre 2011

Bleu : nouveautés de cette année

1. Principes généraux

1.1 Objet

Les classements des joueurs ont pour objectif de fournir une hiérarchie des compétiteurs en fonction des résultats obtenus. Les classements sont notamment utilisés à des fins sportives (désignation de têtes de série, regroupement de joueurs dans des tableaux de niveau homogène, etc.).

1.2 Gestion

Le comité directeur délègue à une commission, dénommée Commission nationale de classement (CNC) la gestion des classements.
Les ligues mettent en place des commissions régionales de classement.
L'organisation des ces commissions est décrite à l'article 5.

1.3 Classements

Il existe deux classements :
- le classement par série (par exemple, un joueur est classé A3), qui évolue deux fois par an ;
- le classement permanent par points (CPPP), qui évolue chaque semaine et qui sert de base aux mises à jour du classement par série.

1.4 Disciplines

Les classements concernent les cinq disciplines : simple hommes, simple dames, double hommes, double dames et double mixte.
Les classements, dans les disciplines de double, sont effectués pour chaque joueur et non par paire.

1.5 Compétitions prises en compte

Les compétitions prises en compte pour les classements sont :
- les compétitions fédérales (nationales, régionales et départementales) ;
- les tournois pour lesquels la commission compétente en matière d'homologation décide de valider les résultats ;
- les compétitions internationales de référence, dans les conditions exposées à l'article 3.3.

1.6 Étendue

Les deux classements sont d'ampleur nationale et concernent potentiellement tous les joueurs licenciés à la FFBA. Ils sont uniques et regroupent les joueurs des catégories benjamins à Vétérans.

2. Le Classement par série

2.1 Séries

Chaque joueur peut être classé dans chacune des disciplines qu'il pratique. Il se voit alors affecté à l'une des cinq séries de classement et à l'une de leurs subdivisions :
- La série Élite comprend les classements Top 5, Top 10, Top 20 et Top 50.
- La série A comprend les classements A1, A2, A3 et A4.
- La série B comprend les classements B1, B2, B3 et B4.
- La série C comprend les classements C1, C2, C3 et C4.
- La série D comprend les classements D1, D2, D3 et D4.

Les joueurs n'étant classés dans aucune de ces séries sont non classés (NC).

2.2 Périodicité

Les classements sont établis au 1er février et en fin de saison. Ils sont mis à jour par les mécanismes définis au chapitre 4.
Les mises à jour sont publiées par la CNC pour toutes les séries.

3. Le Classement permanent par points

3.1 Compétitions autorisées ou organisées par la Fédération

3.1.1 Principes de base

Chaque match gagné rapporte au vainqueur un nombre de points fonction du classement de l'adversaire.
Le classement est opéré en fonction de la « moyenne » de chaque joueur, c'est-à-dire du total des points obtenus pendant les douze derniers mois (de date à date) divisé par le nombre de matches joués pendant la même période.

Une défaite ne rapporte aucun point, mais est comptabilisée comme un match joué et fait donc baisser la moyenne.

3.1.2 Barème

Hors exceptions mentionnées à l'article 3.3, le barème ci-dessus indique les points obtenus pour chaque victoire face à un adversaire du classement indiqué.

Classement de l'adversaire	Top 5	Top 10	Top 20	Top 50	A1	A2	A3	A4	B1	B2	B3	B4	C1	C2	C3	C4	D1	D2	D3	D4	NC
Points marqués	972	810	648	486	324	270	216	162	108	90	72	54	36	30	24	18	12	10	8	6	4

3.1.3 Cas des doubles

Dans les disciplines de double, on prend en compte un classement moyen de l'équipe adverse.

Une paire A1-A3 est valorisée comme une paire A2 (une victoire contre elle rapporte 270 points), une paire NC-D3 comme une paire D4 (6 points).
Si cette moyenne ne tombe pas juste, on utilise une valeur intermédiaire du barème.

Exemples :
- *une paire A1-A2 sera valorisée à la moyenne entre le barème A1 et le barème A2, soient (324+270) / 2 = 297 points ;*
- *une paire D4-B1 sera valorisée à la moyenne entre le barème C2 et le barème C3, soient (30+24) / 2 = 27 points.*

3.2 Calcul des points

Pour être représentative, la moyenne des points, dans chaque discipline, s'effectue sur un minimum de **12** matches.
Les joueurs ne totalisant suffisamment de matchs voient leur moyenne calculée sur ce nombre minimum de 12.

Seules les défaites contre des adversaires de la **série** immédiatement supérieure, de la série du joueur et des séries inférieures sont prises en compte comme matches joués.

Les victoires faisant baisser la moyenne ne sont pas prises en compte.
Les victoires et les défaites par forfait ne sont pas prises en compte.
Les victoires sur abandon ne sont pas prises en compte.
Les défaites par abandon sont prises en compte.

3.3 Compétitions internationales

3.3.1 Principes

Les résultats obtenus dans des compétitions internationales, notamment à l'étranger, sont pris en compte dans des conditions particulières, objet du présent chapitre.

La Direction Technique Nationale (DTN) établit et publie chaque année, avant le début de saison, une liste exhaustive de « compétitions de référence » pour la saison, classées par grade (cf. annexe 1). Seules ces compétitions sont prises en compte pour les classements.

3.3.2 Barèmes

Le nombre de points obtenus dans une compétition de référence est fonction du meilleur stade atteint dans cette compétition, et non de la valeur des adversaires rencontrés ou du nombre de matches joués.
Il dépend également du grade de la compétition considérée, lequel est indiqué dans la liste des compétitions de référence.
Le barème des points est fourni en annexe 2.

3.3.3 Inscriptions et responsabilités

Seules les inscriptions aux compétitions de référence effectuées par la Fédération peuvent donner lieu à des résultats pris en compte dans les classements. Toute inscription à une telle compétition doit donc être adressée à la Fédération (secrétariat DTN).

Le suivi des inscriptions et l'intégration des résultats sont de la responsabilité de diverses « entités », selon le statut des joueurs :
- La DTN est responsable des joueurs des équipes et collectifs France, ainsi que des collectifs de Pôles ;
- Le Secteur Compétitions est responsable des joueurs de ligue, comité ou clubs.

3.3.4 Saisie

Chaque entité est responsable de la saisie des résultats afin qu'ils soient pris en compte dans les classements.
Les modalités de saisie font l'objet d'une procédure administrative (cf. annexe 3)

3.4 Évaluation de joueurs affiliés à une autre fédération

3.4.1 Principes

Les joueurs affiliés à une autre fédération (cf. article 3.4.2) et participant à des compétitions régies par la Fédération font l'objet d'une procédure particulière.

Ils sont enregistrés par les organisateurs dans des clubs fictifs constitués à cet effet dans le logiciel de gestion des tournois.

Lors de la première participation de la saison d'un tel joueur, celui-ci se voit attribuer un classement par le juge-arbitre de la compétition.
Le juge-arbitre d'une compétition ultérieure peut demander le reclassement du joueur après avis de la CNC (c.
La CNC peut à tout moment modifier le classement d'un joueur d'une autre fédération (cf. art. 4.6).

3.4.2 Fédérations prises en compte

3.4.2.1 Joueurs étrangers

Les joueurs étrangers en règle avec leur fédération nationale peuvent participer à certaines compétitions régies par la Fédération, en fonction du règlement particulier de celles-ci. Leurs résultats participent à l'élaboration des classements des joueurs licenciés à la Fédération.

3.4.2.2 Joueurs d'une fédération partenaire

La Fédération noue des conventions avec certaines fédérations, notamment scolaires, qui permettent dans certaines conditions aux licenciés de ces fédérations de participer aux compétitions régies par la Fédération. Leurs résultats participent à l'élaboration des classements des joueurs licenciés à la Fédération.

4. Mises à jour du classement par série

4.1 Fonctionnement

Le classement par série est mis à jour deux fois par an :
- au 1er février, en prenant en compte le classement par points arrêté après le 3e dimanche de janvier inclus ;
- en fin de saison, en prenant en compte le classement par points arrêté après le 3e dimanche de juillet.

Les changements de classement sont déterminés en fonction de seuils de passage.

Classement	Élite	A1	A2	A3	A4	B1	B2	B3	B4	C1	C2	C3	C4	D1	D2	D3	D4
Seuil de passage	162	135	108	81	54	45	36	27	18	15	12	9	6	5	4	3	2

4.2 Montées

Elles sont systématiques jusqu'au classement A1 inclus, si la moyenne atteint le seuil de passage.

Pour les classements de la série **Élite** (Top5, Top10, Top20, Top50), la moyenne doit atteindre le seuil de passage de la série Élite (162) **et** le rang national doit être inférieur ou égal à 50. Le classement à l'intérieur de la série Élite est déterminé en fonction du rang national.

Note : le rang national prend en compte uniquement les joueurs de nationalité française. Pour les joueurs étrangers licenciés à la Fédération, le joueur est classé au même rang que le joueur français ayant la moyenne immédiatement inférieure à la sienne au CPPP.

4.3 Descentes

On ne peut descendre que d'au plus un niveau à chaque mise à jour de classement (sauf en série Élite).

Sauf demande motivée, on ne peut pas redescendre « non classé ».

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 3.4, les descentes sont systématiques si, en prenant en compte les résultats dans les conditions exposées à l'article 3 :
- pour un joueur Élite, son rang national ne lui permet pas de rester au même niveau ;
- pour un autre joueur, sa moyenne n'atteint pas le seuil du niveau correspondant.

Les joueurs inactifs, c'est-à-dire n'ayant disputé aucun match durant la période des douze derniers mois, ont par défaut une moyenne de descente de zéro et sont automatiquement descendus d'un classement.

4.4 Cohérence de classement entre disciplines (simple, double, mixte)

Le classement d'un joueur dans une discipline ne peut jamais être inférieur de plus d'une série à son meilleur classement, toutes disciplines confondues. Dans le cas contraire, le joueur sera classé, pour ses plus mauvaises disciplines, dans la série inférieure à son meilleur classement, dans la même subdivision.

Exemple : un joueur B1 en simple ne pourra pas être inférieur à C1 en double et en mixte (s'il n'a aucun match dans ces disciplines, son classement sera donc C1 par défaut).

Un joueur non classé montant D4 (ou plus) dans une discipline, verra ses classements dans les autres disciplines automatiquement alignés au moins sur D4.

4.5 Demandes de classement ou de reclassement

Sauf demande expresse de reclassement, les joueurs ayant déjà été classés et non licenciés depuis une ou plusieurs saisons se voient attribuer leur classement en cours dans la base du logiciel de classement.
Les étrangers non licenciés à la FFBA la saison précédente sont tenus d'effectuer une demande de classement.

Toute demande de classement ou de reclassement doit être établie à l'aide du module « demande de reclassement » du logiciel Poona, ou à défaut de l'imprimé prévu à cet effet (annexe 4).

La demande est émise :
- soit par le Président du club à destination du responsable classement de la ligue concernée ;
- soit par le responsable classement de la ligue à destination du responsable de la CNC.

Si la demande est de l'initiative de la commission régionale de classement, celle-ci doit en aviser le club du joueur concerné.

4.6 Reclassement par les commissions classement

La CNC se réserve le droit de changer le classement des joueurs Élite et A en cours de saison. Elle donne délégation aux ligues pour faire de même pour les classements B, C et D (à l'exception d'un B montant A).

5 Domaines de compétence

5.1 La Commission Nationale de Classement

La CNC est compétente pour toutes les questions relatives au classement des joueurs.

Elle est responsable, conjointement avec la Commission Informatique et Logiciels, la Commission Arbitrage et la DTN, de la validation et de l'intégration des résultats dans le logiciel Poona.

Elle valide les changements de classements des joueurs Élite et A, ainsi que les montées en A.

Elle se réserve le droit de modifier le classement des joueurs étrangers licenciés à la Fédération en fonction du classement mondial, européen ou national de leur propre pays.

5.2 Les commissions régionales de classement

Les commissions régionales de classement mises en place par chacune des ligues sont responsables de la bonne application des dispositions relatives à l'intégration des résultats, y compris pour les compétitions non gérées par informatique.

Elles valident les changements de classement des joueurs B, C, D et NC (à l'exception des B montant A).
Elles gèrent et transmettent les demandes de classement ou reclassement de leur région à la CNC.

5.3 Les organisateurs de compétitions et les juges-arbitres

Ils doivent transmettre les résultats à la FFBA et à leur ligue et les intégrer à la base classement, dans les conditions fixées par les règlements prévus à ce sujet.
Par défaut, le délai maximal d'intégration est de 15 jours.

Annexes

1. Liste exhaustive des compétitions de référence et de leur grade
2. Barème de points des compétitions de référence
3. Procédure administrative de saisie des résultats internationaux
4. Formulaire de demande de classement/reclassement

Modifications aux règlements des Trophées Nationaux Jeunes et Trophées Interrégionaux Jeunes

Règlement adopté par le comité directeur du 12 mars 2011
Application : 1er septembre 2011

Le présent document résume toutes les modifications apportées au règlement des TNJ et TIJ.

Type de compétitions
Les Trophées Nationaux Jeunes (TNJ) et les Trophées Interrégionaux Jeunes (TIJ) sont désormais classés comme des compétitions fédérales.

Participation des assimilés ou autres étrangers
Pas d'évolution pour la saison prochaine pour les TIJ, TNJ et championnats de France.

Catégories d'âge
Un joueur est autorisé à s'inscrire en TNJ dans des catégories différentes (art. 3.2).
Dispositions inchangées : un joueur évoluant en surclassé marque des points pour le circuit TNJ dans sa propre catégorie et non dans la catégorie dans laquelle il joue ; aux championnats de France, le joueur doit évoluer dans sa catégorie.

Joueurs qualifiés et qualifiables
Clarification de la distinction :
- sont « qualifiés » les joueurs (ou paires) sélectionnés d'après leurs performances aux TIJ ou TNJ précédents, ainsi que les joueurs désignés par la DTN ;
- sont « qualifiables » les joueurs sélectionnables d'après le CPPP.

Conséquences :
- un joueur « qualifié » n'a pas le droit de s'inscrire dans une autre compétition aux mêmes dates ;
- un joueur « qualifiable » n'est pas obligé d'accepter sa participation et peut s'inscrire à une autre compétition.

Les dates des TIJ et TNJ seront dissociées la saison prochaine.

Sélection par la DTN
Suppression de la clause (art. 4.2) prévoyant que la DTN avertit les joueurs qu'elle sélectionne.

Forfaits
Création d'une liste de remplaçants parmi les joueurs et paires inscrits, par ordre au CPPP.
Suite à un forfait après tirage au sort, le remplacement est proposé aux remplaçants, dans l'ordre de la liste.
Pour les doubles, seules des paires complètes sont remplacées (par dérogation à l'article 13.1.2 du RGC).
La paire remplaçante doit être inférieure (selon le critère CPPP) à la dernière tête de série.
Avant tirage au sort, les forfaits sont traités selon l'article 13.1.1 du RGC (remplacement possible sauf si cela fausse le tableau ou crée des difficultés pratiques).

Officiels
Le JA désigné, s'il n'est pas de la ligue d'accueil, peut être d'une ligue limitrophe.
Le JA est de préférence de grade national.
Avant les finales, au moins un arbitre doit être présent et disponible dans chaque salle.
Pour chaque finale, au moins un arbitre et un afficheur de marque sont obligatoires.

Résultats
L'intégration des résultats à Poona doit être effectué le dimanche (avant minuit).
Il revient au JA d'effectuer cette intégration.

Forme
Diverses modifications de pure forme seront apportées au règlement.

Grille

Évaluation & Labellisation des Écoles Françaises de Badminton

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

> Labellisation des EFB,
Comité directeur 11-12/03/2011

Grille d'Évaluation

Critère 1 Licenciés FFBa Jeunes **(1)** (condition minimum n°1)

de 10 à 19 licenciés	10
de 20 à 29 licenciés	20
de 30 à 39 licenciés	30
40 licenciés et +	40

Critère 2 Nombre de créneaux spécifiques Jeunes **(2)** (condition minimum n°2)

1 créneau	10
2 créneaux	20
3 créneaux	30
4 créneaux et +	40

Critère 3 Qualification de l'encadrement **(3)** (condition minimum n°3)

Animateur (DAB ou DIB)	10
Initiateur Jeunes (DIJ) ou DEB	30
Moniteur fédéral	40
Diplômé d'État (DE) ou BEES	50

Critère 4 Joueurs diplômés PassBad dans la saison **(1)**

3 plumes blanches	10
3 plumes jaunes	10
3 plumes vertes	10
1 plume bleue	20
1 plume rouge	20

Critère 5 Nombre de jeunes compétiteurs ayant joué au moins 6 matchs **(1)**

1 à 19	10
20 à 39	20
40 et +	30

Critère 6 Participation aux compétitions fédérales **(1)**

Plateau MiniBad	5
Rencontre Départementale Jeunes (RDJ)	5
Interclubs Jeunes	5
Championnat (ou circuit) Départemental ou Régional	5
Championnat de France des Comités Départementaux	10

Critère 7 Réussite **(1)**

Participation au championnat de France Jeunes	15
Entrée ou maintien en Pôle prévue la saison prochaine	25

Total : ...../300

(1) Concerne uniquement les catégories P, B, M et C
(2) Un créneau = 1 encadrement identifié sur au minimum 3 terrains pendant au moins 1h15
(3) Parmi les différents encadrants **réguliers** de l'école de Jeunes, seuls les points rapportés par l'entraîneur le plus diplômé seront retenus.

Guide d'utilisation de la Grille

1 - Critères

Les 3 premiers critères doivent être obligatoirement satisfaits pour pouvoir prétendre à une labellisation. Les données prises en compte pour tous les critères sont celles de la saison en cours. Celles-ci sont soit saisies par le club, soit extraites automatiquement des bases de données Poona.

- Critère 1 : Licenciés FFBa Jeunes

Il s'agit du total des licenciés Poussin, Benjamin, Minime et Cadet du club. Ce critère est calculé automatiquement à partir de la base de données des licenciés.

- Critère 2 : Nombre de créneaux spécifiques Jeunes

Ces créneaux doivent être obligatoirement réservés aux jeunes joueurs de l'école de Badminton et placés sous la responsabilité d'un encadrement diplômé. Le nombre de créneaux avec son public (loisir/compétition), les catégories d'âge, les horaires et le nom de l'éducateur sont à saisir sur la grille informatique du site de labellisation.
Un créneau = 1 éducateur diplômé disposant d'au minimum 3 terrains pendant au moins 1h15.

- Critère 3 : Qualification de l'encadrement

Parmi les différents encadrants **réguliers** de l'école de Badminton, seuls les points rapportés par l'entraîneur le plus diplômé seront retenus. Ce critère est calculé automatiquement en fonction des renseignements saisis dans le critère n°2. Pour une prise en compte dans la demande de labellisation, la date limite de réception par la fédération de la liste des nouveaux diplômés est fixée au 1er avril.

- Critère 4 : Joueurs diplômés PassBad dans la saison

Ce critère s'affiche automatiquement en fonction des renseignements saisis par le club dans le module Plumes de Poona (plumes blanches, jaunes, vertes et bleues).
Concernant les plumes rouges, celles-ci sont saisies par le moniteur, le BE ou le DE ayant officié.
Deux semaines sont identifiées dans le calendrier fédéral pour le passage de plumes par les clubs ou les comités départementaux. Le passage de plumes peut, malgré tout, se faire à n'importe quel moment de la saison.

- Critère 5 : Nombre de jeunes compétiteurs ayant joué au moins 6 matchs

Ce critère est calculé automatiquement.

- Critère 6 : Participation aux compétitions fédérales

Ce critère valorise la participation aux plateaux MiniBad, aux Rencontres Départementales Jeunes (RDJ), aux championnats ou circuits départementaux ou régionaux, à une phase du championnat de France des Comités Départementaux, à un interclubs Jeunes quand cette compétition existe sur le département ou la région.

- Critère 7 : Réussite

Réussite de la formation du club concrétisée par la sélection d'au moins un joueur au championnat de France Jeunes, par une entrée ou un maintien en pôle espoirs ou pôle France prévu la saison suivante. Ce critère est calculé automatiquement.

2 - Niveaux de labellisation

La note finale détermine le niveau de labellisation de l'école de Badminton.

40 à 130	=>	Ecole Française de Badminton 1 étoile *
131 à 220	=>	Ecole Française de Badminton 2 étoiles **
221 à 300	=>	Ecole Française de Badminton 3 étoiles ***

3 - Validation

Après avoir vérifié la validité des indications saisies par le club et apposé son avis, le président du comité départemental valide à son tour sa saisie.

La fédération, par l'intermédiaire de la commission labellisation des Ecoles Françaises de Badminton, statue sur la validation finale de la labellisation.

Règlement cadre des pénalités sportives

Règlement adopté par le comité directeur du 12 mars 2011
Application : à parution de l'Officiel du Badminton n° 15

1. Rappels

1.1 Décisions de fait des officiels
Les décisions prises par les officiels de terrain, en application des Règles du Jeu et des Recommandations aux officiels, sont des décisions de fait qui ne peuvent être remises en cause et sont donc définitives dans le cadre fédéral. Il en est ainsi notamment de toutes les décisions liées à l'attribution d'un point à l'un ou l'autre des opposants d'un match.
La prononciation d'une faute (matérialisée par un carton rouge) ou celle d'une disqualification (matérialisée par un carton noir) sont aussi des décisions de fait, qui ne peuvent être remises en cause par une instance fédérale.
Toutefois, les suites disciplinaires d'une faute ou d'une disqualification peuvent prendre en compte certaines erreurs de forme (prononciation de la faute par un officiel non habilité, erreur sur la personne…).

1.2 Poursuites disciplinaires
En application de l'article 8 du Règlement Intérieur, la Fédération peut engager une procédure disciplinaire contre un licencié ou une association, dans les cas de manquement à l'éthique, à la déontologie et à l'ordre sportif, pouvant porter atteinte à l'image et à la réputation du Badminton, ou d'actes susceptibles de nuire à l'efficacité de son fonctionnement dans la mesure où ceux-ci ne résultent pas de l'exercice d'un droit fondamental.
Ces comportements peuvent conduire à des poursuites disciplinaires. Le contrevenant peut alors faire l'objet d'une sanction disciplinaire.
Les poursuites et sanctions disciplinaires sont exclusivement régies par le règlement disciplinaire fédéral, ainsi que par le règlement de lutte contre le dopage pour les infractions relevant de ce domaine.

2. Pénalités sportives

2.1 Généralités
Dans les cas d'infractions aux règlements sportifs ne se traduisant ni par une décision de fait ni par des poursuites disciplinaires, la Fédération peut prononcer des pénalités sportives. C'est ainsi que la commission fédérale chargée des interclubs nationaux peut décider d'un retrait de points ou d'une amende pour une équipe, ou que la commission chargée des tournois peut interdire à un club d'organiser un tournoi pendant une certaine période.
Les pénalités sportives sont des mesures d'ordre intérieur visant à faire respecter l'application des dispositions techniques propres au Badminton, notamment les règlements sportifs.
Elles ne peuvent être prononcées que si elles sont prévues dans le règlement de la ou des compétitions concernées.

2.2 Prononciation d'une pénalité sportive
La prononciation d'une pénalité sportive prend effet dès le fait générateur, si le règlement correspondant le prévoit explicitement. Dans tous les autres cas, elle doit faire l'objet d'une notification adressée aux contrevenants par tout moyen prouvant la date de réception.

Révision du règlement des cartons

Projet adopté par le comité directeur le 12 mars 2011.
Application : le lendemain de la publication dans l'Officiel du Badminton suivant le CD.

Disqualifications (cartons noirs) : dates de convocation
Les dispositions prises en 2010 au sujet des poursuites disciplinaires suite à une disqualification méritaient, au vu de l'expérience de la saison, quelques amendements.
Il s'agit d'ajuster les délais aux conditions réelles de fonctionnement de la commission et au comportement des fautifs. De ce fait, les mentions à une date fixe de convocation (deuxième vendredi du mois) sont supprimées. L'intéressé est systématiquement convoqué dans les conditions normales des affaires disciplinaires (en pratique par RAR), le délai maximal de convocation étant fixé à 60 jours après la compétition.

Règlement des cartons
Modification de l'article 3.1, 6e alinéa

Texte actuel
La commission disciplinaire fédérale de première instance se réunit chaque deuxième vendredi du mois. Sauf avis contraire, exprimé sur la convocation et transmis dans les délais indiqués à l'article 2.2.3 du règlement disciplinaire fédéral, l'intéressé est convoqué à la prochaine réunion de la commission, sous réserve d'un délai minimal de dix jours après le fait générateur. Si ce délai n'est pas atteint, l'intéressé est convoqué le deuxième vendredi du mois qui suit.

Modification adoptée
La commission disciplinaire fédérale se réunit pour statuer sur les poursuites engagées suite à une disqualification dans un délai d'au plus soixante jours après le fait générateur. L'intéressé est convoqué à cette réunion dans les conditions exprimées par le règlement disciplinaire fédéral, notamment dans son article 2.2.3.

Formulaire de notification de disqualification
Modification de l'article 6

Texte actuel
La commission disciplinaire nationale se réunit chaque deuxième vendredi du mois. Sauf avis contraire, exprimé sur convocation et transmis dans les délais indiqués à l'article 2.2.3 du règlement disciplinaire fédéral, vous êtes convoqué à la prochaine réunion de la commission, sous réserve d'un délai minimal de dix jours après le fait générateur. Si ce délai n'est pas atteint, vous êtes convoqué le deuxième vendredi du mois qui suit.

Modification adoptée
Vous recevrez une convocation devant la commission nationale disciplinaire transmise dans les délais et sous la forme indiqués à l'article 2.2.3 du règlement disciplinaire fédéral : envoi d'un document énonçant les griefs retenus sous forme d'une lettre adressée par tout moyen prouvant la date de réception, quinze jours (ou huit jours en cas d'urgence) au moins avant la date de la séance.
Le délai entre la disqualification et la date de cette convocation ne peut être supérieur à soixante jours.
NB : ces modifications répondent à l'oubli, commis l'an passé, de préciser le lieu de convocation, puisque qu'une convocation officielle sera systématiquement envoyée.

Conservation du formulaire
L'article 2 du règlement des cartons pouvait prêter à confusion quant à la conservation du formulaire par le juge-arbitre. La copie du formulaire que conserve ce dernier après l'incident doit être joint à son rapport.
Les précisions apportées sont les suivantes.

(…) Le licencié intéressé doit signer ce formulaire en deux exemplaires, dont l'une revient au juge-arbitre qui la joindra à son rapport dont une copie est conservée par le juge-arbitre.
En cas de refus de signature, le juge-arbitre sollicite la signature de tout licencié présent et témoignant du refus de signature.
Le juge-arbitre joint à son rapport la copie du formulaire en sa possession.

Cas d'un mineur
Conformément à l'interprétation formulée par la CR en cours de saison et validée par le comité directeur, il est précisé qui signe le formulaire de notification immédiate dans le cas où le fautif est mineur.
Ajout à l 'article 2, 4e alinéa du règlement des cartons (compte tenu de la modification ci-dessus) :
Le licencié intéressé doit signer ce formulaire en deux exemplaires, dont l'une revient au juge-arbitre qui la joindra à son rapport. Dans le cas d'un mineur, le responsable d'équipe, ou la personne qu'il délègue, signe le formulaire.
Précision similaire à apporter sur les formulaires en question.

Corrections de terminologie
Commissions disciplinaires
Le règlement disciplinaire et le règlement des cartons emploient des termes différents (organe, commission…) pour désigner les commissions chargées de statuer en première instance. La terminologie est harmonisée.
Les expressions employées sont :
- commission disciplinaire fédérale (CDF) ;
- commission disciplinaire régionale (CDR) ;
- commissions disciplinaires (pour désigner les commissions chargées de statuer en première instance quand on ne distingue pas le niveau national du niveau régional) ;
- commission fédérale d'appel (CFA).

Responsables des commissions disciplinaires
Le règlement intérieur, dans son article 2.9.1, indique que les commissions sont dirigées par un « responsable », et non un « président ».
Il est décidé de respecter cette terminologie dans le règlement disciplinaire et le règlement des cartons.